

**Gestion sociale de l'eau et projet de modernisation  
hydraulique dans une vallée du haut atlas au Maroc : les  
Aït Hakim (des Aït Bouguemez)**

Bamoye Keita

► **To cite this version:**

Bamoye Keita. Gestion sociale de l'eau et projet de modernisation hydraulique dans une vallée du haut atlas au Maroc : les Aït Hakim (des Aït Bouguemez). Audrey Richard-Ferroudji, Patrick Caron, Jean-Yves Jamin, Thierry Ruf. PCSI - 4e Séminaire international et interdisciplinaire, 2006, Montpellier, France. Cirad, 15 p., 2006. <cirad-00155660>

**HAL Id: cirad-00155660**

**<http://hal.cirad.fr/cirad-00155660>**

Submitted on 18 Jun 2007

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Gestion sociale de l'eau et projet de modernisation hydraulique dans une vallée du haut atlas au Maroc : les Aït Hakim (des Aït Bouguemez)

Bamoye KEITA

**Résumé — Gestion sociale de l'eau et projet de modernisation hydraulique dans une vallée du haut atlas au Maroc : les Aït Hakim (des Aït Bouguemez).** La vallée des *Aït Bouguemez*, localisée dans le haut atlas, est une zone d'irrigation ancienne où les populations pratiquent une gestion de l'eau basée sur un ensemble d'institutions coutumières, historiquement construites et de règles flexibles permettant de gérer différentes situations. Pour sortir les périmètres de petite et moyenne hydrauliques de leur sous-développement, l'Etat a lancé un projet de développement intégré. L'un des aspects est la modernisation des réseaux hydrauliques. Dans le cadre d'une gestion participative de l'irrigation, ce projet introduit les Associations des usagers des eaux agricoles (Auea). La création des Auea, marquée par une faible implication des agriculteurs, tend à exclure de l'accès à l'eau, les agriculteurs les moins puissants économiquement et politiquement. Cette situation met en péril le système social de gestion de l'eau qui assure à tous, non sans une certaine inégalité, un accès minimal à l'eau.

**Abstract — Social management of water and hydraulic modernization project in a high atlas valley: the Aït Hakim (of Aït Bouguemez).** The *Aït Bouguemez* valley, located in the high atlas, is an old area of irrigation there the populations practice a water management based on a group of customary institutions, historically constructed and flexible rules which allow the management of several situations. To get out the perimeters of Small and Medium Hydraulic (PMH) from their sub-development, the State has started an integrated development project. One of the aspects of this project is the modernization of hydraulic networks. In the setting of a Participatory Irrigation Management (PIM), this project introduces the Water Users Associations (WUA). The creation of the WUA, marked by a feeble implication of the farmers, stretches to exclude from the water access, the economically and politically powerless agriculturists. This situation put in peril the social system of water management which ensures to the whole agriculturists, with some inequality, a minimal water access.

## Introduction

### Problématique et méthodologie

La vallée des *Aït Bouguemez*, enserrée entre de hauts sommets : 3 000 à 4 000 mètres d'altitude, est une enclave du Haut Atlas central s'étendant sur une trentaine de kilomètres, entre 1 800 et 2 200 mètres. Entité à la fois géographique, ethnique et administrative, le territoire compte près de 13 000 habitants, essentiellement des berbères *Tachelhits* d'origine très diverse (Lecestre-Rollier, 1992).

Les habitants de cette vallée, pour subsister dans cet espace montagnard difficile, ont mis en œuvre des stratégies de production basées sur l'exploitation combinée des ressources de cet ensemble écologique de type agro-sylvo-pastoral. Le facteur déterminant de ces stratégies, l'eau d'irrigation, est aussi le plus difficilement prévisible, d'où la nécessité, pour la population, de mettre en place une multitude de règles et d'institutions coutumières visant à réguler l'utilisation de cette ressource.

La vallée des *Aït Bouguemez* appartient à un groupe de périmètres irrigués de faibles superficies, appelés Pmh, généralement situés dans des zones oasiennes ou de montagnes et caractérisés par des systèmes de droits d'eau traditionnels. L'Etat marocain ayant pris conscience de l'urgence de sortir ces zones de Pmh de leur sous-développement pour freiner un exode rural devenu alarmant, a lancé en 1999 le projet Dri-Pmh (Développement rural intégré centré sur la Pmh), un programme intégré de développement des zones de Pmh, financé pour une grande part, par la Banque mondiale. L'un des objectifs de ce projet est de rendre plus efficiente l'utilisation de l'eau d'irrigation par la modernisation des réseaux hydrauliques et par l'introduction des Auea.

Cette intervention de l'Etat qui introduit, dans le cadre d'une Gestion participative de l'irrigation (Gpi), les Associations des usagers des eaux agricoles (Auea), institutions modernes d'irrigants chargées de gérer les nouvelles infrastructures et de veiller à une participation effective des irrigants, pose plusieurs questions : le statut associatif, tel qu'il est conçu par l'Etat, répond-t-il véritablement aux besoins d'organisation et de gestion des communautés d'irrigants alors qu'elles possèdent leurs propres formes d'organisation et de gestion coutumières ? Les entités territoriales nouvelles accueillant les Auea sont-elles cohérentes pour une gestion consensuelle de l'eau ? Quels sont les effets de l'introduction des Auea sur le compromis social autour du partage de l'eau ?

Cet article est un extrait d'un mémoire<sup>1</sup> de troisième cycle de l'Av Hassan II réalisé dans la vallée des *Aït Bouguemez* de septembre 2003 à juin 2004, en collaboration avec l'Ird (UR 044–DSI)<sup>2</sup> et le projet Isimm (Innovations sociales et institutionnelles dans la gestion de l'irrigation en Méditerranée). C'est une contribution à la réflexion sur les dimensions socio-institutionnelle et organisationnelle de l'irrigation dans cette vallée. Dans une approche en termes de gestion sociale de l'eau<sup>3</sup>, il propose :

- de mettre en évidence la diversité et la flexibilité des règles et des institutions de gestion de l'eau dans le système d'irrigation de la partie haute de la vallée appelée vallée des *Aït Hakim* ;
- d'analyser la mise en place des Auea, notamment ses conséquences sur les formes d'organisations coutumières autour de la gestion de l'eau (accès à l'eau, participation des acteurs...).

La première partie de l'article donnera un bref aperçu sur les politiques d'irrigation de l'Etat marocain. Dans un second point, la haute vallée des *Aït Hakim* sera brièvement présentée, notamment ses caractéristiques physiques et socio-territoriales. Les deux aspects essentiels de l'article, à savoir : les analyses de la gestion locale de l'eau et de la création des Auea, seront ensuite successivement traités. L'article sera conclu par quelques éléments de réflexions sur le devenir de la gestion de l'eau.

## Bref aperçu sur les politiques d'irrigation du Maroc

L'agriculture, un des secteurs-clés de l'économie marocaine, reste largement tributaire de la pratique de l'irrigation, à cause des conditions climatiques difficiles du pays. Dès 1956, le pays s'est lancé dans une ambitieuse politique d'irrigation qui a consisté, par le biais des puissants offices régionaux de mise en valeur agricole (Ormva), à créer de grands périmètres irrigués publics. Il en résulte un développement rapide de la surface irrigable par la mobilisation de ressources nouvelles. La création des grands périmètres irrigués publics mobilisera ainsi l'essentiel des investissements publics dans le domaine agricole en pleine croissance, soit plus de 50 % entre 1968 et 1990.

---

<sup>1</sup> Keita B., 2004. L'irrigation dans la vallée des Aït Bouguemez (haut atlas central) : quelles articulations entre la dynamique de gestion locale coutumière et la mise en œuvre de la gestion participative de l'irrigation (Gpi) ? Mémoire de 3<sup>e</sup> cycle agroéconomie. IAV Hassan II Rabat. 235 p.

<sup>2</sup> Institut de recherche pour le développement : Unité de recherche 044 – Dynamiques sociales de l'irrigation.

<sup>3</sup> « La gestion sociale de l'eau (Gse) se base sur une approche systémique des relations entre les sociétés humaines, les territoires, les eaux et les activités économiques. Pour ce qui touche aux agricultures et au développement de l'irrigation dans le monde, l'approche en termes de gestion sociale de l'eau comprend quatre notions essentielles à aborder et travailler de manière analytique et à combiner et comprendre de manière synthétique : 1. un savoir hydraulique et agronomique : captage, réseau, partage... ; 2. une division sociale du travail : entre les acteurs chargés de produire en irriguant et les acteurs chargés d'amener l'eau dans les meilleures conditions ; 3. une autorité hydraulique : assurant des fonctions de proposition d'un règlement, d'enregistrements des droits d'eau, de transmission des droits, de police de l'eau, de maintenance hydraulique, de partage des charges (en travail et financières) ; 4. une démocratie hydraulique : l'autorité hydraulique peut être révoquée si elle n'assure pas ses fonctions ; les règles sont équitables, contraignantes tout en assurant des marges de liberté et d'adaptation ; la concentration des droits d'eau pour une personne est rendue difficile, voire impossible ; la demande sociale en eau peut évoluer (nouvelles cultures, nouveaux acteurs) et amener une nouvelle négociation des accès à l'eau ; l'offre en eau peut diminuer (accidentellement ou durablement) et susciter un équitable partage des déficits »... (Ruf et Sabatier, 1991).

En 1969, un Code des investissements agricoles (Cia) est adopté par l'Etat marocain. Il proposait aux agriculteurs un certain nombre d'avantages en termes de subventions à condition qu'ils se conforment à des disciplines strictes sur des normes d'exploitation décidées par le ministère de l'agriculture.

Dans les années 1980, le Maroc entre dans une phase de récession économique qui l'oblige à recourir aux institutions financières internationales. Celles-ci posent comme condition à l'octroi de crédits supplémentaires la mise en œuvre de Plans d'ajustement structurel (Pas), destinés à assainir l'économie nationale. Les politiques agricoles sont ainsi orientées vers une réduction des dépenses publiques. Le désengagement financier de l'Etat est proposé comme la solution aux difficultés économiques. Il se traduit alors par une décentralisation et un transfert de responsabilités, en particulier vers les agriculteurs qui sont amenés à supporter une part des coûts de l'irrigation.

Ainsi, pour répondre aux exigences de la Banque mondiale en termes de désengagement financier, le Maroc a opté, vers les années 1990, pour la Gpi en favorisant l'émergence des Auea dans les périmètres irrigués. Une nouvelle loi : la loi 02-84, définissant le cadre légal du regroupement des agriculteurs en association est promulguée par le dahir n°1.87.12 du 21/12/1990. Théoriquement, ce processus marque le début du désengagement progressif de l'Etat du secteur hydro-agricole et le transfert de certaines tâches de gestion des réseaux d'irrigation vers ces nouvelles organisations d'irrigants.

Longtemps restés à l'écart des grands chantiers du développement hydraulique des grandes plaines agricoles, pour diverses raisons sociopolitiques et économiques, les périmètres de Petite et moyenne hydrauliques (Pmh) connaissent leurs premières actions de développement agricole à partir des années 1980 dans le cadre du Pasa (Pas agricole), actions qui se traduisent par des améliorations ponctuelles de réhabilitation des réseaux d'irrigation : bétonnage de quelques canaux, linéarisation de certains oueds, captages de sources... Les véritables actions de développement en matière d'aménagement hydro-agricoles sont engagées en 1999 avec le projet Dri-Pmh cofinancé par la Banque mondiale, l'Etat et les bénéficiaires. Il ambitionne d'améliorer le revenu des agriculteurs et fixer ainsi les populations rurales pour freiner l'exode rural.

Etant l'un des quatre grands périmètres de Pmh de la province d'Azilal, la vallée des *Aït Bouguemez* bénéficie du projet Dri-Pmh qui introduit les Auea dans ses systèmes irrigués traditionnels.

## **Présentation de la vallée des Aït Hakim**

### **Caractéristiques hydrologiques...**

La vallée des Aït Bouguemez est arrosée par l'Assif-n-Aït Bouguemez, issu de la confluence (au centre de la vallée) de deux affluents principaux l'Assif-n-Aït Hakim et l'Assif-n-Tawaïa. L'Assif-n-Aït Hakim, rivière autour de laquelle se structure tout le réseau d'irrigation de la vallée des Aït Hakim, est alimenté tout au long de son cours, par une série de sources latérales et de résurgences de fond de vallée et par les eaux des pluies et des fontes de neiges, drainées par les thalwegs.

Les sources, localisées dans les différents resserrements de vallées, alimentent des territoires allant en s'élargissant à l'aval. Chaque source ou groupe de sources représente donc l'amont d'un sous-système d'irrigation. Il en ressort que la vallée des Aït Hakim n'est pas une entité hydraulique simple, mais un ensemble de sous-unités hydrauliques naturelles plus ou moins homogènes, certes reliées par l'Assif, mais avec chacune une certaine indépendance vis-à-vis de l'eau d'irrigation.

### **...et hydrauliques**

L'eau est acheminée vers les parcelles du périmètre de fond de vallée par gravité au moyen d'un réseau complexe de plus de 30 canaux dont les plus longs (≈3 km), positionnés à flanc de coteaux, marquent les limites du terroir irrigué. Ces canaux, pour la plupart en terre, sont alimentés par des captages directs de sources ou par de petits barrages de déviation rudimentaires (les *Ougougs*).

Les canaux, très nombreux en amont, suivent les courbes de niveau et permettent l'irrigation des terrasses situées en contrebas. En aval où la densité des canaux est faible, le schéma en terrasse s'estompe et laisse place à un espace irrigué plat, s'étendant d'une dizaine de mètres autour de l'Assif.

Les réseaux privés des onze douars sont reliés par l'Assif-n-Aït Hakim et les canaux inter-douars au niveau desquels se font sentir toutes les tensions inter-douars autour de la distribution de l'eau.

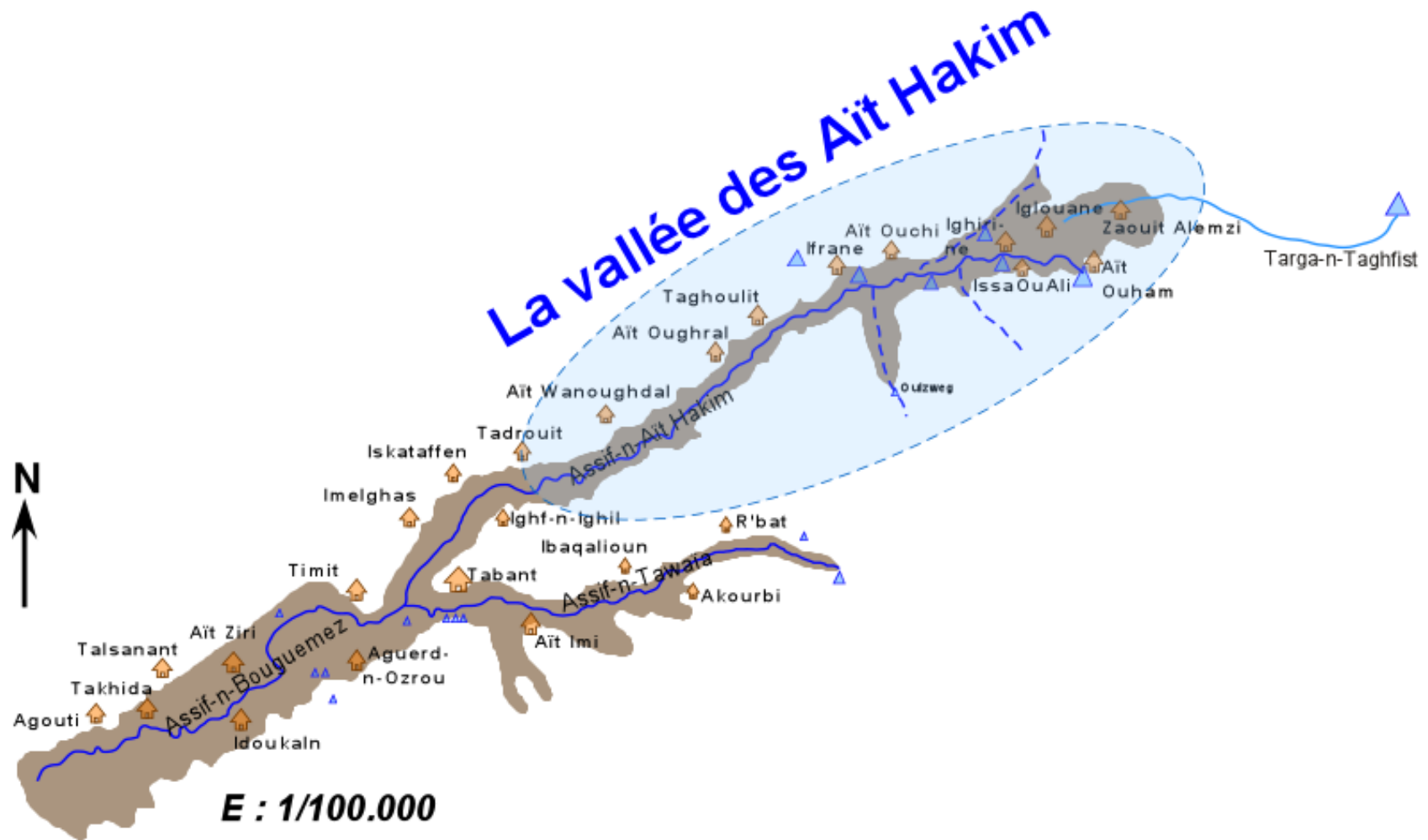


Figure 1. La vallée des Aït Bouguemez et la vallée des Aït Hakim

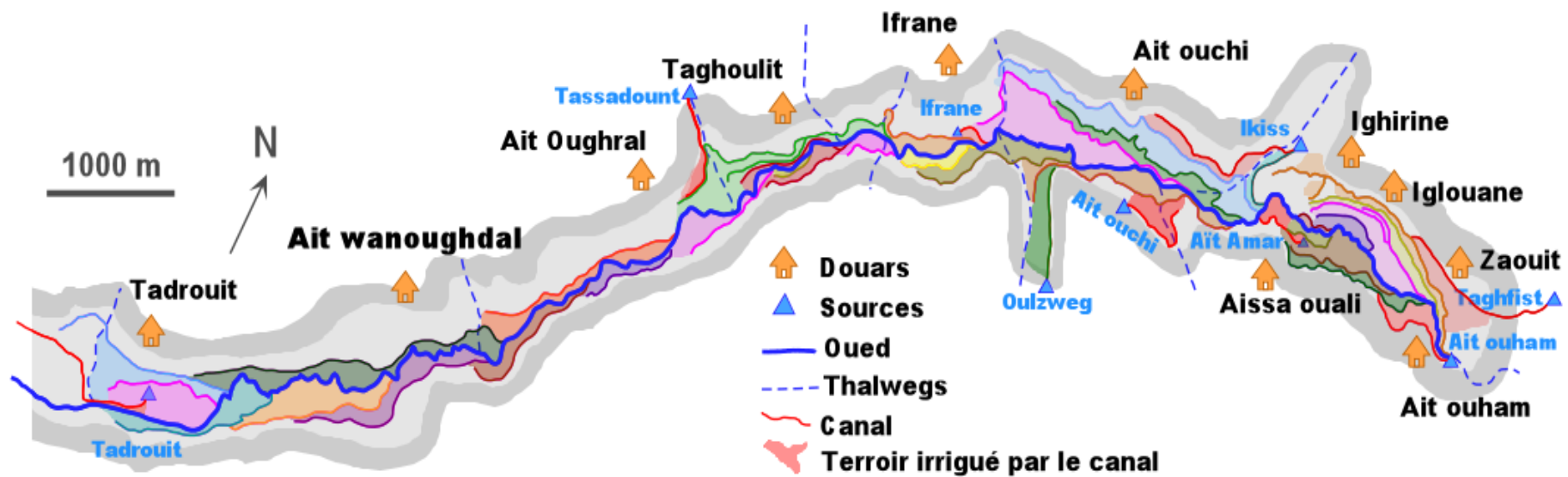


Figure 2 . Réseau hydraulique de la vallée des Aït Hakim

## Organisation socio-territoriale

La vallée des Aït Hakim abrite plusieurs groupes sociaux, organisés autour de la gestion de l'eau et des ressources sylvo-pastorales, dans une superposition complexe de plusieurs entités territoriales : douars, groupements de douars, fractions, circonscriptions électorales, territoires d'Auea, etc....

Le groupe social, désigné sous l'ethnonyme Aït Hakim, est constitué des habitants des huit douars : Zaouit Alemzi, Aït Ouham, Aït Issa Ou Ali, Iglouane, Ighirine, Aït Ouchi, Ifrane et Taghoulit. Ils gèrent ensemble deux alpages Izouawadan et Izughar et sont tous liés, dans le cadre des relations amont aval par l'Assif-n-Aït Hakim, rivière dont ils dépendent tous pour la pratique de l'agriculture irriguée. Contrairement aux alpages, les modalités de gestion de l'eau de l'oued ne relèvent pas de la fraction entière. Chaque douar a, en effet, mis en place ses propres règles de gestion des parts d'eau qu'il reçoit de ses voisins d'amont (selon ou sans des tours d'eau).

A l'intérieur de la fraction des Aït Hakim, on trouve des groupements de 2 à 3 douars, unis, autrefois, par des alliances guerrières et, aujourd'hui, par des contrats d'exploitation de certaines ressources. C'est le cas, notamment des Aït Ali composés des 3 douars Ighirine, Iglouane et Ifrane qui gèrent ensemble une partie des eaux et les terroirs sylvo-pastoraux d'Agoudal-n-Tamda et d'Ighil-n-Ikiss.

En aval des Aït Hakim, se trouve la fraction des Aït Wanoughdal, constituée des 3 douars Ait Oughral, Ait Sallam et Tadrouit. Entièrement dépendants des Aït Hakim pour l'eau d'irrigation, les trois douars ont mis en place une gestion collective des quantités d'eau qu'ils reçoivent de l'amont.

Il faut souligner l'aspect identitaire et contextuel de ce découpage territorial des populations de la vallée des Aït Hakim : les fractions et les groupements de douars délimitent des ensembles de personnes, d'origine diverse, liées autrefois par des alliances guerrières et des contrats d'exploitation des ressources naturelles. Aujourd'hui, ils ne se distinguent plus que par ce dernier aspect : la gestion communautaire de certaines ressources naturelles.

## La gestion sociale de l'eau

### Le cadre institutionnel de la gestion locale de l'eau

Selon (Ostrom, 1992), le terme « Institution » n'est pas forcément synonyme d'organisation. Il signifie plutôt « *un ensemble de règles réellement mises en pratique par un ensemble d'individus pour organiser des activités répétitives qui ont des effets sur ces individus, et éventuellement sur d'autres... Une institution d'irrigation est donc l'ensemble des règles effectives de distribution et d'utilisation de l'eau, dans un endroit donné* ». Dans le cas de la vallée des Aït Bouguemez, on considèrera, à l'instar de (Hugon, 2003), comme institution de gestion de l'eau toute entité, formalisée ou non, chargée de définir et de mettre en œuvre les règles d'utilisation de l'eau. On distingue donc 2 types d'institutions de gestion de l'eau : les institutions coutumières, historiquement construites par la population et les institutions issues du droit positif, progressivement introduites par l'Etat.

### Les institutions coutumières de gestion de l'eau

#### **La taqbilt : l'autorité hydraulique DU douar**

La *taqbilt* est l'ensemble du douar, représenté par les chefs de foyer. Selon (Lecestre-Rollier, 1992) « la *taqbilt* s'applique à toute formation socio-spatiale d'ordre public, c'est-à-dire éminemment politique, depuis la communauté de base, le douar, jusqu'à la tribu dans son ensemble ». La *taqbilt* de douar se réunit ordinairement tous les vendredis, après la prière, dans le cadre de la *Jemaâ*. Elle prend des décisions concernant la gestion de l'eau, des pâturages, des forêts, des chemins et de la mosquée. Les litiges entre agriculteurs sont aussi examinés. Toutes les décisions de la *taqbilt* seraient prises à l'unanimité des chefs de foyer.

A première vue, la *taqbilt* fonctionne de façon à impliquer tous ses membres aux débats et à la prise de décision. Certaines déclarations montrent pourtant qu'il existe, au sein de la *taqbilt*, un groupe influent qui détient l'essentiel du pouvoir de décision et qui oriente souvent les décisions vers la satisfaction de leurs besoins personnels : ce sont les *Ikhatarn* (qui sont les « *grands* » et les « *anciens* »).

Une fois qu'une décision est prise au cours de la *Jemaâ*, elle est considérée comme acceptée par tout le douar. La *taqbilt* peut, dès lors, désigner des personnes chargées de sa mise en application.

*Le Naïb-n-Taqbilt : l'aiguadier du douar*

Chez les Aït Hakim, chaque *Naïb* est une personne désignée par la *taqbilt* pour s'occuper de la gestion des ressources collectives (eau, forêt, mosquée...) du douar pendant une année. Ils est rémunéré par l'ensemble des ménages du douar (en moyenne 1 *Abra* d'orge  $\approx$  16 Kg et 10 Dh  $\approx$  1€ par ménage).

Chez les Aït Wanoughdal, la fonction de *Naïb* est un devoir bénévole assuré par l'*Amassaye* (l'élu) ou l'*Amghar-n-lajmaât* (le chef de la *Jemaâ*). Cette responsabilité est assurée chaque année par un ménage du douar, selon le même ordre que les tours d'eau au sein de ce douar.

Dans la plupart des douars des Aït Hakim, les *Naïb* n'exercent plus, soit parce qu'ils demandent à être augmenté, soit parce qu'aucune personne n'a fait l'unanimité au sein de la *taqbilt* de douar.

Le *Naïb* est aidé dans son travail par :

- le *Moqadem-n-Waman* ou le *Moqadem-n-Targua* (*Moqadem* de l'eau ou *Moqadem* des canaux) : chargé de gérer les travaux d'entretien des canaux. Il peut aussi surveiller la distribution de l'eau ;
- le *Mourakib* (surveillant) : chargé de contrôler le travail de chaque irrigant lors du curage des canaux ;
- l'*Aassas* (gardien) : chargé de surveiller les *ougougs* pendant la nuit pour limiter les coupures d'eau.

### **Les institutions modernes et la gestion de l'eau**

Les institutions modernes (*caïdat* et commune rurale) se chargent surtout d'arbitrer les conflits qui dépassent le cadre villageois. La commune rurale intervient aussi dans le financement d'ouvrages hydrauliques. Le *caïdat* est très impliqué dans la mise en place et l'exécution des projets de l'Etat. Dans le cadre du Dri-Pmh, il a tenu des rôles-clés dans toutes les étapes de la création des Auea.

### **Les règles coutumières de gestion de l'eau**

#### **Droits d'eau, statut de l'eau et ayants droit**

Pour le montagnard *bouguemezien*, posséder un droit d'eau, c'est disposer d'un temps d'accès à l'eau suffisant pour irriguer complètement ses parcelles. « *L'eau est mariée à la terre* », c'est-à-dire que l'eau n'appartient à l'homme que pendant le temps où il est propriétaire de la terre. Par ailleurs, les sources d'eau et les infrastructures d'irrigation appartiennent à tout le douar. Par conséquent, toute personne qui possède au moins une parcelle dans le périmètre irrigué est un ayant droit. En contrepartie, il lui est demandé de contribuer au travail annuel d'entretien des canaux d'irrigation.

Les droits d'eau actuels ne sont pas écrits. Ils seraient le résultat d'accords oraux anciens entre les familles fondatrices des douars. Ces accords, qui ont traversé le temps, sont imprégnés d'éléments issus des traditions préislamiques (*orf*), du droit malikite (*charia*) et du droit positif (français et marocain) (Berque, 1955). Les familles arrivées plus tard dans les douars n'ont pu acquérir des droits sur l'eau que par des transactions foncières et des alliances avec celles, déjà installées. En effet, le statut de « *l'eau mariée à la terre* » fait, qu'en théorie, les droits d'eau sont intransférables, inaliénables et incessibles sauf dans les cas de transactions foncières et d'héritages.

#### **Les règles de distribution de l'eau**

Les règles coutumières de distribution de l'eau présentent une très grande diversité dans l'espace (amont ou aval du périmètre) et dans le temps (périodes d'abondance ou de manque de l'eau).

*Répartition de l'eau entre les douars*

L'eau est répartie entre les douars selon des tours d'eau accordant l'eau à chaque douar pendant un certain nombre de jours (cas des 4 douars d'amont) ou sans aucun tour d'eau (cas de *taghoulit* et Aït Oughral). Dans ce dernier cas, les agriculteurs d'amont ne laissent l'eau à ceux d'aval que lorsqu'ils jugent que toutes leurs parcelles sont suffisamment irriguées. Cette situation, qui pose la question de l'équité d'accès à l'eau, est à la base de la plupart des conflits inter-douars autour de l'eau.



### *Répartition de l'eau entre les canaux*

Au sein de chaque douar, en période d'abondance de l'eau, tous les canaux sont alimentés en eau en même temps. En période d'étiage de l'Assif, un tour d'eau est observé entre les canaux, ils sont alimentés prise par prise d'amont en aval (cas des douars d'aval). En amont, la baisse des débits amène souvent les douars à suspendre temporairement l'alimentation en eau de certains canaux.

### *Répartition de l'eau entre les parcelles*

Le long des canaux, on distingue quatre modes principaux de répartition de l'eau entre les parcelles: la distribution selon le premier arrivé qui correspond à une absence de tour d'eau, la distribution prise par prise qui consiste à alimenter successivement, d'amont en aval, les prises situées le long du canal, la distribution entre quartiers où l'eau est répartie entre des blocs de parcelles disposés le long du canal et enfin, la distribution entre familles où l'eau est accordée à une famille ou à un groupe de familles pendant 24 heures. L'utilisation de l'un ou l'autre de ces modes de distribution de l'eau est contextuelle et dépend du groupe d'ayants droit de chaque canal.

Selon la classification des tours d'eau dans les systèmes gravitaires réalisée par (Gilo et Ruf, 1998), les quatre modes de distribution de l'eau peuvent être regroupés en deux grandes catégories.

- Le premier arrivé et la distribution prise par prise correspondent à des rotations souples. Elles sont utilisées surtout quand l'eau est abondante. Il s'agit d'une « distribution à volonté » qui laisse aux irrigants la possibilité d'irriguer leurs parcelles sans aucune contrainte sur la durée et le moment de l'irrigation. Ce type de distribution conduit très souvent à la pratique de la sur-irrigation. Dans le cas de la distribution prise par prise d'amont en aval, les agriculteurs d'aval peuvent « attendre l'eau » pendant plusieurs jours et sont très souvent victimes de coupures d'eau de la part de leurs voisins d'amont.
- Les modes de distribution entre quartiers et entre familles correspondent à des rotations rigides. Elles ne présentent aucune flexibilité sur le moment et la durée de l'irrigation qui se fait toujours selon un ordre fixé à l'avance ou déterminé par tirage au sort. L'agriculteur qui manque son tour d'eau doit attendre le tour prochain où il aura la priorité. Dans le cas de la distribution entre quartiers, la taille des quartiers d'irrigation est assez variable : cela peut varier du simple au triple. Lorsque les ayants droit des petits quartiers terminent l'irrigation avant la fin du temps qui leur est imparti, ils préfèrent irriguer les pâturages, situés à la base de leurs parcelles plutôt que de passer l'eau à leurs voisins des grands quartiers. On retrouve ainsi des quartiers qui sont irrigués en un seul tour d'eau et d'autres qui le sont en trois tours. Les rotations rigides ont tout de même l'avantage de permettre, en période de manque d'eau, à chaque quartier ou famille d'accéder à l'eau au moins une fois par semaine.

### **Contrôle de la distribution de l'eau**

Il existe deux types principaux de contrôle de la distribution de l'eau :

- le contrôle formel : réalisé par un *Naiib* pendant les périodes de pression sur l'eau (périodes de sécheresse et de secondes cultures d'été) et dans les zones de tensions sur l'eau (aval du périmètre) ;
- le contrôle informel : qui se fait entre agriculteurs voisins. Chacun veille à ce que son voisin libère l'eau le plus tôt possible et qu'il ne s'adonne pas à la pratique de la sur-irrigation.

### **Gestion du manque d'eau**

Lorsque la sécheresse survient dans la vallée, des stratégies visant à assurer un minimum de production dans le douar sont mises en œuvre et cela à trois niveaux :

- *la taqbilt* (le douar) peut décider de réguler et d'alterner l'alimentation en eau des prises situées le long de l'Assif, de renforcer le contrôle de la distribution de l'eau et d'augmenter les amendes... ;
- *les ighs* (les familles) ayants droit d'un canal peuvent décider, à leur niveau, de n'irriguer que les soles prioritaires (orge, pommier) et de limiter les durées d'irrigation des parcelles ;
- *les takât* (les ménages) mobilisent aussi certaines stratégies qui peuvent être positives (diminution des surfaces à irriguer...) ou négatives (sur-irrigation, coupures d'eau, pompage individuel...).

Des mesures sévères (amendes lourdes, interdiction d'irriguer, pression morale...) sont prises pour limiter les stratégies individualistes qui entrent en totale contradiction avec les stratégies collectives.

Il existe dans le système d'irrigation des Aït Hakim plusieurs autres règles prenant en charge la gestion des conflits (intra-douars ou inter-douars), la maintenance des infrastructures d'irrigation. De cette

première partie, on retiendra que les règles de gestion sociale de l'eau présentent une grande diversité et une grande adaptabilité. Ce qui permet aux institutions coutumières de gérer différentes situations (abondance ou manque d'eau) et d'assurer un accès minimal de tous à l'eau.

La deuxième partie de l'article sera consacrée aux questions de transition institutionnelle liées à l'introduction des Auea imposées par l'Etat et la Banque mondiale comme condition de l'octroi de financements destinés à réhabiliter les réseaux d'irrigation traditionnels de la vallée.

## **Les associations des usagers des eaux agricoles**

### **Le contexte de l'introduction des Auea dans la vallée**

La Pmh est longtemps restée à la marge des investissements importants réalisés par l'Etat dans le secteur hydro-agricole. Selon (El Alaoui, 1997), le moindre intérêt de l'Etat à investir dans la Pmh s'explique par « *Le coût élevé de l'investissement à l'hectare aménagé, la grande dispersion des périmètres irrigués dans l'espace, la faible superficie des périmètres irrigués, la complexité des statuts fonciers....et le fort attachement des agriculteurs à leurs droits privés* ». A partir des années 1990, la Pmh est intégrée dans l'objectif du million d'hectares irrigué à l'horizon 2000 et connaît une relance particulière dans la réhabilitation des réseaux d'irrigation. Les gros efforts d'investissement de l'Etat ne pouvaient se développer efficacement sans entreprendre l'option d'une participation plus active des bénéficiaires (Benjelloul, 2001). L'approche participative et partenariale devient ainsi partie intégrante de la politique d'irrigation de l'Etat. Il s'agit d'impliquer les agriculteurs, organisés dans des Auea créées conformément à la loi n° 02.84, dans le processus de décision afin de développer des relations équilibrées entre tous les intervenants dans le secteur hydro-agricole.

Le projet Dri-pmh fut le cadre de concrétisation de cette nouvelle approche de l'Etat dans la Mph. Il a vu en effet l'introduction des Auea dans la vallée selon un programme étatique, en trois étapes :

- étape 1 : la réalisation des études hydrauliques pour déterminer les besoins de réhabilitation et de protection du périmètre et de ses infrastructures ;
- étape 2 : la création des Auea qui vise une gestion collective plus rationnelle et plus égalitaire de l'eau et une participation active des agriculteurs à la construction et à l'entretien du réseau ;
- étape 3 : la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux de *seguias* du périmètre irrigué.

Sur la base des études hydrauliques de l'étape 1, les experts ont conclu que 50 % de l'eau se perdait dans le réseau. Il fut décidé donc de revêtir les *seguias* sur des linéaires appropriés (50 km de *seguias* sur les 121 de la vallée). D'autres actions comme l'amélioration du captage des sources, la construction d'ouvrages de protection et de drainage (dans les territoires d'aval) sont aussi prévues.

Dans la vallée, les rôles assignés aux Auea sont assurés par des institutions coutumières de gestion de l'eau anciennes, fonctionnant avec des règles variées dont la rationalité est souvent difficile à cerner par l'observateur extérieur. On peut dès lors se demander ce que seront les rôles des Auea dans la gestion de l'eau.

### **Le processus de création des Auea dans la vallée des Aït Bouguemez**

On peut résumer le processus de création des Auea dans la vallée en cinq étapes principales :

*La création des Auea : une initiative de l'Etat et de la Banque mondiale*

La décision de créer les Auea dans la vallée fut prise en 1999 au cours d'une réunion au *caïdat*, en présence des différents acteurs concernés par le projet. Les services de l'Etat, responsables du projet, ont fait part de leur besoin de disposer d'un interlocuteur local, pleinement investi au niveau de l'irrigation, pour démarrer le programme de réhabilitation du périmètre, interlocuteur qui, ont-ils précisé, sera chargé des opérations de surveillance des travaux, de gestion et de maintenance des nouveaux aménagements. Après une longue explication sur les objectifs visés par le projet et par la création des Auea, la Banque mondiale et la Direction provinciale de l'agriculture (Dpa), administration de tutelle du ministère de l'Agriculture) ont proposé aux agriculteurs de se constituer en quatre Auea.

### *La sensibilisation des agriculteurs : une étape manquée*

Une fois la décision de créer les Auea prise, la Dpa affirme avoir entamé un travail d'information auprès des agriculteurs. Une liste des ayants droit a été établie et des journées de sensibilisation des agriculteurs auraient été organisées au *caïdat*. Les avis sont, cependant, divergents quant à la tenue de ces journées. Pour la plupart des agriculteurs, elles n'ont pas eu lieu. Le président d'une Auea affirme pourtant que les agriculteurs ont bien été invités au *caïdat* mais ils ne s'y seraient pas rendus.

De nos enquêtes, il ressort que le *caïdat* qui fut chargé d'inviter les agriculteurs à cette réunion, n'a convoqué que quelques notables de douars qui étaient sensés, ensuite, faire un compte rendu dans leurs douars respectifs. Ce qui, selon toute vraisemblance, n'a pas été fait ou du moins ne l'a pas été correctement. Le fait que tous les agriculteurs pensent que les Auea ont été créées pour bétonner les canaux montre que cette sensibilisation n'a pas contribué à faire connaître les objectifs des Auea.

### *Les limites géographiques des Auea : définies en collaboration avec les agriculteurs ?*

Selon la Dpa, la décision de créer 4 Auea dans la vallée se justifie par la taille importante de la vallée et par le souci d'éviter certaines erreurs commises par le passé (ici, allusion est faite à la décision de créer une seule Auea en 1994, lors d'un précédent projet qui n'a pas eu de suite). Il aurait été ainsi décidé, après 8 mois de tractations avec les irrigants et les autorités locales, de regrouper, dans une même Auea, les douars qui utilisent les mêmes sources d'eau pour l'irrigation.

Selon le président d'une Auea, la délimitation des territoires répondrait plutôt à un souci de contrôle des Auea par le *caïd*. C'est lui qui aurait en effet décidé de regrouper les douars de façon à avoir 2 Auea sur le territoire de chaque *cheikh* (auxiliaire du *caïd*, chargé de contrôler un groupe de douars). Selon le vice-secrétaire d'une Auea, une association a été créée sur le territoire de chaque fraction pour assurer aux Auea une certaine « homogénéité sociale ».

Quelle que soit la façon dont les territoires des Auea ont été délimités, on retiendra qu'ils sont de tailles très variables (de 4 douars pour l'Auea des Aït Ouriat à 11 douars pour l'Auea des Aït Hakim).

### *La formation des bureaux des Auea : par les agriculteurs au cours d'une AG ?*

La formation des bureaux qui ne devait être qu'une simple élection de 6 agriculteurs par d'autres agriculteurs, a pris des tournures inattendues. En effet, la plupart des membres actuels des bureaux affirment avoir été personnellement convoqués au *caïdat*, sans ordre du jour précis. Ce n'est qu'une fois au *caïdat* qu'ils ont compris qu'ils allaient être les membres des bureaux des Auea. Le *caïd*, après avoir rappelé les réalisations prévues par le projet, a conclu par le fait que la condition pour le démarrage des travaux était la création des Auea et que les bureaux des Auea allaient être formés.

Pour l'Auea des Aït Hakim, le *caïd* aurait invité les notables de chaque douar. Une fois au *caïdat*, ils se sont consultés entre eux pour se répartir les postes. Il faut aussi noter que chaque membre de bureau est le représentant d'une circonscription électorale et non d'un douar. En effet, la vallée des Aït Hakim comporte 11 douars alors que l'Auea ne compte que 6 membres locaux et un 7<sup>e</sup> membre, représentant de l'administration. Les douars ont donc été regroupés selon les circonscriptions électorales auxquelles ils appartiennent.

La désignation des membres du bureau par le *caïd* n'est pas conforme à la loi 02-84 qui précise toutes les conditions dans lesquelles, seuls les agriculteurs peuvent procéder à leur élection au cours d'une assemblée générale constitutive. Ce qui n'a pas eu lieu.

### *Elaboration du statut et du règlement intérieur : quelle consultation des agriculteurs ?*

La Dpa, en présentant le statut-type des Auea marocaines, a insisté sur le fait qu'il ne s'agit que d'un modèle que chaque Auea peut modifier et adapter à ses spécificités. Mais ce statut-type a été adopté en l'état par les 4 Auea de la vallée parce qu'il ne présentait, selon les membres du bureau, que des dispositions générales relatives à la constitution des Auea, au fonctionnement du bureau et à la tenue des réunions et des assemblées générales.

Pour ce qui est du règlement intérieur, les membres de chaque bureau devaient en élaborer un, adapté aux spécificités de leur Auea et en exposer ensuite le contenu aux agriculteurs des douars qu'ils représentent. Il ressort, cependant, de nos enquêtes, que certains membres de bureau ignorent comment le règlement intérieur a été élaboré. L'un d'eux affirme avoir simplement signé, au nom des douars qu'il représente, le papier que le président lui a présenté sans en connaître le contenu (il est analphabète).

Le discours des agriculteurs montre aussi qu'ils n'ont pas été consultés lors de l'élaboration du règlement intérieur et qu'ils n'ont pas été, par la suite, informés de son contenu. C'est à partir du moment où le contenu du règlement intérieur fut rendu public par l'élu communal d'Aït Ouham que les premiers conflits ont éclaté au sein de l'Auea, la plupart des douars rejetant les nouvelles règles de distribution de l'eau figurant dans le règlement intérieur.

### **Les activités de l'Auea des Aït Hakim**

#### *Choix des canaux à bétonner*

Dans le schéma d'aménagement retenu, moins de la moitié des canaux de la vallée seront bétonnés. Dès sa formation, le bureau a tenu de fréquentes réunions pour discuter justement du choix des canaux à bétonner. Le premier critère retenu fut de procéder à ce choix de sorte que chaque douar ait au moins un canal bétonné. Une fois ce principe acquis, il fallait aussi procéder au choix des canaux à revêtir prioritairement. Les négociations autour de ce choix ont failli diviser le bureau parce que les usagers d'aval voulaient que leurs canaux soient prioritaires. Ils soutenaient que la plupart des programmes passés se sont intéressés prioritairement à l'amont du périmètre en partant du principe que si les canaux d'amont sont revêtus, l'eau arrivera plus vite en aval. Mais ces programmes arrivant rarement à leur terme, l'aval n'a que très peu bénéficié de revêtement de canaux. Finalement, le consensus trouvé fut de procéder au choix des canaux à bétonner prioritairement par tirage au sort.

#### *Participation financière des agriculteurs au projet*

Le statut prévoit une participation financière des usagers qui équivaut à 5 % de l'investissement. Dans un premier temps, la Dpa a chargé chaque représentant de circonscription de collecter une somme de 15 dhs auprès des agriculteurs pour le démarrage des travaux. Selon le vice-président, au lieu de faire ce travail de collecte, les représentants se sont mis d'accord pour payer, eux-mêmes, la totalité de la cotisation afin, disent-ils pour se justifier, que les travaux démarrent rapidement.

Selon les agriculteurs, il a bien été question de payer pour le démarrage des travaux mais ils estiment que l'Etat n'a pas besoin de leur argent pour réaliser des travaux « *le Makhzen a toujours fait ce qu'il a à faire sans demander l'avis de qui que ce soit. On n'a jamais payé et on ne payera pas* ».

#### *Le contrôle des travaux*

Les travaux de réhabilitation du périmètre ont débuté en 2001. Après un appel d'offre international, un entrepreneur d'Azilal, très connu dans la vallée, a été retenu. Le bureau, très actif pendant cette période, s'est fréquemment réuni pour examiner des problèmes entre l'entrepreneur et les agriculteurs à propos du tracé d'un canal ou du positionnement d'une prise. Il a aussi pleinement joué son rôle de contrôleur des travaux en alertant la Dpa sur la lenteur des travaux et les malfaçons sur les canaux.

C'est d'ailleurs à cause des plaintes incessantes des Auea que les travaux ont été suspendus par le 7<sup>e</sup> membre. Il a constaté, en effet, que plusieurs détails du cahier de charge n'étaient pas respectés. Après plusieurs rencontres et discussions infructueuses entre la Dpa, les Auea, l'entreprise et le *caïd* (jouant un rôle de facilitateur), il est ressorti que l'entreprise ne disposait pas de moyens financiers suffisants pour respecter ses engagements. Elle a donc été résiliée début 2003. Les travaux devaient reprendre fin 2003. Mais, en juillet 2004, fin de nos travaux de terrain, ils n'étaient toujours pas repris.

L'arrêt des travaux marque aussi la fin des réunions du bureau. Le président serait le seul à être resté en contact avec la Dpa et les commissions que l'Etat ou la Banque mondiale dépêche souvent dans la vallée. Depuis sa création, les activités de l'Auea des Aït Hakim se sont donc limitées au choix des canaux à bétonner et à la surveillance des travaux de bétonnage. Les dissensions graves apparues entre les membres du bureau et les conflits qui ont éclaté entre les douars d'amont et d'aval trouvent leur source, non seulement, dans les irrégularités du processus de création, mais aussi dans la structuration socio-politico-territoriale de la vallée des Aït Hakim et dans les nouvelles règles de gestion de l'eau proposées par les Auea. Dans une observation orientée vers les stratégies des acteurs, nous examinons les problèmes qui entravent le bon fonctionnement de l'Auea des Aït Hakim et les effets de l'introduction de cette nouvelle institution sur le système social de partage de l'eau.

## Eléments d'analyse de l'introduction des Auea dans la vallée des Aït Hakim

### *La non implication des agriculteurs*

La démarche du projet Dri-Pmh est participative, c'est-à-dire que les agriculteurs, acteurs les plus concernés, doivent être impliqués dans les différentes phases de la prise des décisions qui les affectent. Selon la loi 02-84, les institutions locales de gestion de l'eau, si elles existent, doivent constituer la base des Auea. Les irrigants et leurs institutions coutumières de gestion de l'eau ont, pourtant, été les plus grands absents du processus de création des Auea : ils n'ont pas été informés des objectifs des Auea, ils n'ont pas procédé à l'élection des membres du bureau et ils n'ont pas été consultés lors de l'élaboration du règlement intérieur. Cette non-implication des agriculteurs est à la base du rejet de l'Auea et de tous les aspects institutionnels qui fondent le projet Dri-Pmh. Elle se traduira par un violent conflit entre l'amont et l'aval et par un blocage du projet.

### *...et la forte présence de l'Etat*

L'un des objectifs de la politique de Gpi est le désengagement progressif de l'Etat. Pour les agriculteurs, la présence de la Dpa dans la mise en place des Auea ne pose aucun problème parce qu'elle est leur administration de tutelle. Par contre, l'omniprésence du *caïdat* dans ce processus est difficile à comprendre dans une zone où les agriculteurs ont une très grande méfiance vis-à-vis de tout ce qui est entrepris par l'Etat dans le domaine de la gestion des ressources. Le *caïdat* est sensé jouer un rôle de médiateur entre les Auea et l'entreprise, mais il a dépassé ce cadre en s'impliquant dans la délimitation des territoires des Auea et dans la désignation des membres du bureau. Pour la plupart des agriculteurs, la création des Auea fut l'occasion, pour le *caïdat*, de s'impliquer davantage dans la gestion de l'eau, domaine, jusque-là, réservé des *taqbilt* de douar. Il est donc très difficile de croire que l'introduction des Auea vise une autonomisation et une responsabilisation des agriculteurs, comme l'affirme le discours officiel, dans ces systèmes caractérisés par une autogestion de l'eau.

### *La non-disponibilité des membres du bureau*

Les membres du bureau sont des notables de douar, riches et influents au sein de leur *taqbilt*. Lors des dernières élections locales, 5 d'entre eux étaient candidats de leur circonscription ; 3 ont été élus au conseil communal, 2 appartiennent à l'opposition, le troisième à la majorité présidentielle.

Cette multiplicité des statuts des membres du bureau, bien que tolérée par la plupart des agriculteurs, a pourtant posé deux problèmes majeurs.

- Le premier, lié à l'implication des membres dans la politique locale, est venu mettre à mal la cohésion du bureau. La scission apparue entre les trois élus au conseil communal s'est répercutée sur le tout bureau, le président et le vice secrétaire (membres de l'opposition) refusant de travailler avec le trésorier qui, selon eux, est un traître ayant permis à un autre rival d'obtenir la majorité au conseil communal.
- Le second est lié à la pluriactivité des membres du bureau : ils ont tous d'autres affaires qui les accaparent complètement, ils ne sont pas très assidus quant à la participation aux séances de formation et quand ils y participent, ils affirment ne rien comprendre aux sujets abordés. Aussi la question de la représentativité des agriculteurs dans les débats qui les concernent se pose quand ceux qui les représentent n'ont aucune maîtrise des questions abordées au cours des dits-débats.

### *L'imposition d'un modèle unique de gestion de l'eau : base de toutes les tensions actuelles*

Les conflits d'usage amont-aval autour de la gestion de l'eau d'irrigation et des espaces collectifs sont fréquents dans la vallée. Selon les anciens, le douar Aït Ouham, où se situe la source Aghbalou-n-Aït Ouham, principale alimentation en eau de l'oued, aurait été plusieurs fois attaqué par ses voisins d'aval qui voulaient contrôler la source. Aussi, les Aït Ouham ont développé, à l'égard des douars d'aval, une très grande méfiance pour tout ce qui concerne les questions de distribution de l'eau.

Le conflit qui oppose actuellement les Aït Hakim (en amont) et les Aït Wanoughdal (en aval) est une cristallisation de ces conflits anciens autour de l'eau, mais c'est aussi et surtout une conséquence de l'ingérence des autorités locales dans les négociations inter-douars autour de l'élaboration du règlement intérieur. L'étude des conflits a montré que les Aït Wanoughdal tentent d'obtenir un tour d'eau sur l'oued avec les Aït Hakim par différents moyens : batailles, négociations, procès... Il semble que l'introduction des Auea dans la vallée fusse aussi, pour eux, un moyen favorable pour arriver à cette fin. Lors de la création

des Auea dans la vallée, les Aït Wanoughdal faisaient partie de la sphère politique proche du *caïdat*. Fortement impliqués dans la création de l'Auea et bénéficiant du soutien du *caïdat*, ils seraient les principaux artisans de l'introduction, dans le règlement intérieur, de nouvelles règles de partage de l'eau, unanimement rejetées par les Aït Hakim. La règle la plus contestée est celle liée au mode de distribution de l'eau le long de l'oued et des principaux canaux d'irrigation. L'alinéa 1 de l'article 3 du règlement intérieur précise, en effet, que « l'irrigation se fera désormais d'amont en aval du premier jusqu'au dernier point de ce canal ». Il s'agit, selon les irrigants d'aval, de mettre en place, une distribution de l'eau prise par prise de l'amont jusqu'en aval du réseau, et le long de l'oued, et le long des principaux canaux.

Pour les agriculteurs d'amont, l'imposition de ce modèle unique de distribution de l'eau modifie les droits d'eau et les pratiques ancestrales parce qu'il empêche systématiquement la plupart des douars d'amont de mettre en œuvre leurs stratégies de gestion du manque de l'eau. D'autres règles, telles celles liées à l'interdiction de creusement des puits près des points d'eau, sont aussi très contestées.

Le douar Aït Ouham, qui a perçu ces nouvelles règles comme une menace pour son droit d'amont, s'est retiré de l'Auea. Son voisin Zaouit qui ne dispose que d'un seul canal d'irrigation, indépendant du réseau général lié à la source d'Aït Ouham et qui a recours aux puits pour étendre son espace irrigué, s'est senti visé par la règle d'interdiction de creusement des puits près des points d'eau. Il s'est aussi retiré de l'Auea. Le retrait de ces deux douars-clés a aussi coïncidé avec l'arrêt des travaux. Ce qui a eu pour effet de bloquer le projet dans la haute vallée des Aït Hakim.

La distribution prise par prise d'amont en aval, imposée par le règlement intérieur ne semble satisfaire que les douars d'aval qui la défendent avec force. Questionnés sur les objectifs qu'ils visent par l'imposition de ce mode de partage de l'eau, les Aït Wanoughdal se défendent de vouloir modifier les droits d'eau et accusent les Aït Ouham de faire main basse sur une ressource dont tous dépendent pour l'irrigation.

Ce conflit montre les divergences qui peuvent exister entre les objectifs des politiques publiques décidées par le haut et les intérêts des différents acteurs locaux. De part leur rôle de médiateur, les autorités locales sont sensées aider les différents acteurs à mener des négociations pouvant aboutir à une gestion de l'eau plus rationnelle et plus équitable, objectif de la création des Auea selon le discours officiel. On note cependant que l'intervention du *caïdat* lors de ce conflit est en contradiction avec la conception de son rôle, selon le projet. Pour des raisons non encore bien élucidées (les douars d'amont parlent de corruption), le *caïdat* s'est situé du côté d'une partie des acteurs en leur permettant d'introduire des règles contestées par la majorité des autres acteurs. Le climat de tension qui s'en est suivi a contribué à raviver tous les conflits anciens entre les acteurs d'amont et d'aval.

*La modernisation partielle du réseau : quelle équité d'accès aux réalisations du projet ?*

En décidant de ne financer que le bétonnage 50 km de *seguias*, la Banque mondiale et l'Etat ont fait le choix d'une modernisation partielle qui pose question quant à la participation financière des irrigants : ceux qui n'auront pas de canaux bétonnés vont-ils accepter de payer pour des aménagements dont ils estiment ne pas bénéficier ? Ce qui est en cause ici, ce n'est pas tant la modernisation partielle elle-même, mais plutôt la façon dont les linéaires sont réparties entre les douars et entre les agriculteurs au sein des douars. L'étude des droits d'eau dans le douar Ifrane a montré la situation suivante : l'ensemble des droits d'eau des canaux d'amont appartient aux descendants de la première famille fondatrice et l'ensemble des droits d'eau des canaux d'aval appartient aux descendants de la seconde famille fondatrice du douar. On pourrait penser que la répartition des linéaires au sein de ce douar respecte la répartition des droits d'eau entre ces 2 groupes d'irrigants. Il n'en est rien pourtant, les 2 canaux retenus pour être revêtus se situant tous en amont du périmètre. Bien sûr, les agriculteurs d'aval apprécient que le douar ait pu avoir 2 canaux bétonnés mais ils estiment que cela aurait été mieux si un canal avait été choisi dans chaque partie du réseau « *puisque on doit tous payer* » affirment-ils.

Cette répartition des linéaires au sein de ce douar trouve deux explications selon les interlocuteurs. Pour la Dpa, il s'agit d'un impératif technique. Les deux canaux choisis en amont du réseau de ce douar occasionnaient énormément de « pertes » d'eau. Il fallait donc les bétonner prioritairement. Pour les agriculteurs, c'est tout simplement la conséquence de la décision du bureau de l'Auea des Aït Hakim de procéder au choix des canaux à bétonner par tirage au sort.

Cette situation révèle deux conceptions de la priorité, très différentes, selon la Dpa et selon les agriculteurs. Pour la Dpa, il faut pallier tout de suite les défaillances techniques les plus visibles du réseau, quitte à ignorer certains aspects fondamentaux de la gestion locale de l'eau, ici : la répartition

des droits d'eau entre les agriculteurs. Pour les agriculteurs, la priorité c'est plutôt de donner un minimum de satisfaction à tous, quitte à faire des choix perçus comme techniquement aberrants.

#### *Le devenir des agriculteurs pauvres : l'exclusion de l'accès à l'eau*

Une typologie des exploitations réalisée dans le douar Ifrane montre que les systèmes de production, sous l'effet d'entraînement du tourisme de montagne, s'orientent vers une plus grande spécialisation en arboriculture fruitière et en maraîchage. Cette intensification agricole, commencée dans les années 1970 avec le pommier et la pomme de terre, a permis aux familles disposant de moyens de production importants de s'enrichir très vite. Mais, combinée avec les sécheresses répétitives, l'intensification a aussi considérablement augmenté les besoins en eau.

Déjà, dans ce douar, les familles fortunées engagées dans l'agriculture de rente mettent en oeuvre des stratégies de satisfaction de leur besoin en eau en orientant les décisions de la *taqbilt*. Ce qui a pour effet de léser les agriculteurs les moins puissants économiquement, pourtant les plus nombreux.

La tarification de l'eau d'irrigation, but visé à terme par la création des Auea, va définitivement exclure de l'accès à l'eau ces agriculteurs pauvres, incapables de payer les redevances d'eau, et accentuer ainsi le processus de décapitalisation en cours chez ces exploitants (vente des terres et du bétail). Ne risquons nous pas, alors, d'assister à un mouvement de masse de ces « sans terres » vers les villes ? Scénario paradoxal quand on sait que l'objectif principal du projet Dri-Pmh est de sortir les zones de Pmh de leur retard de développement pour freiner l'exode rural devenu très inquiétant.

## **Conclusion**

L'hydrologie de la vallée des Aït Hakim montre que ce territoire se compose d'un ensemble de sous-systèmes d'irrigation, certes liés par l'oued, mais relativement indépendants du point de vue de leur alimentation en eau. La pertinence de ce territoire comme périmètre d'une AUEA n'est donc pas évidente, surtout si les douars sont regroupés sur le critère qu'ils utilisent une mêmes sources d'eau.

Les règles de gestion de l'eau sont très différentes selon que l'on soit en amont ou en aval du réseau. Entre les douars, le partage de l'eau peut se faire selon ou sans des tours d'eau. Au sein de chaque douar, plusieurs modes de partage de l'eau existent entre les canaux et entre les parcelles. Dans ces conditions, définir et imposer un modèle unique de distribution de l'eau n'est pas de nature à favoriser la paix sociale dans la vallée des Aït Hakim, reconnue comme une zone de tension sur de l'eau.

L'Auea aurait pu être un espace de dialogue et de concertation entre les irrigants si les agriculteurs avaient été pleinement impliqués dans sa mise en place. Aussi, cette institution qui aurait pu être un outil intéressant de développement est devenu un instrument que les différents acteurs utilisent selon leurs intérêts personnels : pour les agriculteurs d'amont, c'est un moyen d'obtenir le revêtement de leurs canaux ; pour les agriculteurs d'aval, c'est un moyen d'obtenir un tour d'eau sur l'oued ; pour les notables, c'est un moyen d'accéder rapidement au conseil communal ; et pour le *caïdat*, c'est un moyen d'accentuer son contrôle sur les douars à travers la désignation des membres du bureau.

Dans la vallée des Aït Hakim, les agriculteurs ne se sont pas appropriés l'Auea en tant qu'outil de gestion de l'eau, d'une part parce qu'elle ne correspond à aucune demande de leur part et, d'autre part, parce qu'ils n'ont pas été impliqués dans sa création, ni correctement informés de ses objectifs.

Au terme de cette analyse de la gestion locale de l'eau dans les Aït Bouguemez, un fait qui attire notre attention et qui devrait intéresser les décideurs et les intervenants externes, c'est que les agriculteurs sont capables de formuler des demandes cohérentes adaptées à leurs problèmes. Ne faudrait-il pas mieux les écouter pour concevoir des programmes cohérents plutôt que de vouloir leur imposer des modèles exogènes inadaptés à leur situation ?

Le projet Dri-Pmh dont l'un des aspects est la modernisation hydraulique ne contribue pas, pour le moment, à favoriser une répartition équitable de l'eau entre tous les irrigants. Au contraire, il tend à asseoir les bases d'une exclusion de l'accès à l'eau de ceux qui sont les moins puissants économiquement et politiquement, mettant ainsi en péril le système social de gestion de l'eau, qui assurait, non sans une certaine inégalité aussi, un accès minimal de tous à l'eau.

## Références bibliographiques

AUBRIOT O., BENALI A., MATHIEU P., 2001. Dynamiques institutionnelles et conflit autour des droits d'eau dans un système traditionnel au Maroc. *Revue Tiers Monde*, n° 166 : 354-371.

BENJELLOUL M., 2001. Participation en Irrigation dans la petite et moyenne hydraulique. Bonn, IAD, 35 p.

BERQUE J., 1955. Compartiments et niveaux d'un système rural. In : Structures sociales du Haut-Atlas. Paris, PUF, p. 142-176.

EL ALAOUI M., 1997. Gestion participative des irrigations au Maroc. *Compte Rendu de l'Académie d'Agriculture Française*, n° 4, p. 211-222.

GILO L., RUF T., 1998. Principes et pratiques de la distribution de l'eau dans les systèmes gravitaires. *In* Traité d'irrigation. Tiercelin (Coord.). Tec et Doc, Lavoisier, 1011 p.

HUGON DE MASGONTIER B., 2003. Etude de la gestion de l'eau dans la vallée des Aït Bougmez (Haut Atlas, Maroc). Mémoire d'ingénieur d'Agronomie Tropicale, Montpellier CNARC, 111 p.

LECESTRE-ROLLIER B., 1992. Anthropologie d'un espace montagnard, les Ayt Bou-Guemez du Haut-Atlas marocain. Paris V - Université Paris V René Descartes, Sciences humaines – Sorbonne, 470 p.

MINISTERE de L'AGRICULTURE ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE, 1995. Recueil de textes législatifs et procédures de constitution des AUEA. Séminaire sur la gestion participative des grands périmètres irrigués. Rabat-Marrakech : 13- 16 novembre 1995.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE, DAHA, 1994, Second projet de développement de la pmh - 3<sup>è</sup> tranche : Périmètre Aït Bouguemez, Tomes 1, 2, 3, 4, Rabat : SCET Maroc.

OSTROM E., 1992, *Crafting Institutions for self-governing irrigation systems*, ICS Press, Institute for Contemporary Studies, San Francisco, 111 p. [traduction de Philippe Lavigne Delville, 1996, *Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions*].

RIAUX J., 2003. Dynamiques des innovations sociales et institutionnelles de l'irrigation dans une vallée du haut Atlas au Maroc Vallée des Aït Hakim, Aït Bougmez. Rapport de synthèse Stage collectif GSE 2003. CNEARC, IAV, IRD, CICDA.

RUF T., SABATIER J.-L., 1992. La gestion sociale de l'eau. *In* : La gestion sociale de l'eau, n° 1, p. 5-8.